



## PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

Le 25 juin 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

<b>Date de convocation :</b>	<b>18-06-2020</b>	<b>Nombre de membres du conseil municipal</b>	
<b>Date de publication :</b>	<b>18-06-2020</b>	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17

**Etaient présents :**

**Michel OBRY**  
**Marie-Line MURIOT**  
**Patricia MANGEL GOSSELIN**  
**Christelle DARCEL**  
**Philippe GREAUME**  
**Valérie HERMAND**  
**Valérie MILON**  
**François GUERIN**  
**Cécile LEPOITTEVIN**  
**Jérémy NETTER**  
**Pauline CAUCHOIX**  
**Jean-Claude MORTIER**  
**Marjorie SALIGNY**  
**Boris NICOLLE**  
**Amandine NONCLE**  
**Jean-Louis DUPUIS**

**Secrétaire de séance**  
**Pauline CAUCHOIX**

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :  
**Anicet TESSIER**

Absent(s) excusé(s):  
**Serge ARMAND**

Absent(s)  
**Jean COURTAILLIER**



## PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

- ✓ Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2020
- ✓ Signature du registre
- ✓ Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour à savoir :

### **Délibération 2020-20**

Dispositif régional de soutien à l'équipement en vidéo protection

### **Délibération 2020-21**

Indemnité des élus « annule et remplace la délibération 2020-07

### **1. Délibération n°2020-13 : Adoption du règlement intérieur**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur annexé à la présente délibération dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation et de tenue des réunions de conseil municipal
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

### **2. Délibération n°2020-14 : Election des membres de la commission d'appel d'offres**

**Vu** les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.



## PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

### Sont élus

#### Membres titulaires :

- Monsieur OBRY, **Président**
- Christelle DARCEL
- Jean COURTAILLIER
- Marjorie SALIGNY

#### Membres suppléants

- Valérie HERMAND
- François GUERIN
- Cécile LEPOITTEVIN

### **3. Délibération n°2020-15 : Désignation des membres des commissions communales**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être procédé à la désignation des membres aux Commissions Communales

#### **Commission sport-culture et fêtes**

Sont élus délégués à la Commission Sport-Culture et Fêtes :

##### **Serge ARMAND, Président**

Amandine NONCLE  
Pauline CAUCHOIX  
Jean-Louis DUPUIS  
Boris NICOLLE  
Christelle DARCEL

#### **Commission des chemins et des bois**

Sont élus membres à la Commission des chemins et des bois :

##### **Patricia GOSSELIN, Présidente**

Jérémie NETTER,  
Valérie MILON  
François GUERIN  
Pauline CAUCHOIX

#### **Comité de la caisse des écoles**

Sont élus membres du comité de la caisse des écoles :

##### **Michel OBRY, Président**

Marie-Line MURIOT  
Philippe GREAUME  
Valérie MILON  
Amandine NONCLE  
Cécile LEPOITTEVIN



**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 25 JUIN 2020**

**Comité du C C A S**

Sont élus membres du comité du CCAS :

**Michel OBRY, Président**

Patricia GOSSELIN

Pauline CAUCHOIX

Christelle DARCEL

Valérie MILON

Valérie HERMAND

Amandine NONCLE

**Commission de sécurité**

Sont élus membres de la commission de sécurité

**Monsieur OBRY, Président**

Cécile LEPOITTEVIN

Philippe GREAUME

Jean COURTAILLIER

Jean-Louis DUPUIS

**Commission du bulletin municipal**

Sont élus membres de la commission du bulletin municipal

**Serge ARMAND, Président**

Valérie HERMAND

Jérémie NETTER

Pauline CAUCHOIX

Jean-Louis DUPUIS

Marjorie SALIGNY

Amandine NONCLE

**Commission du cimetière**

Sont élus membres de la commission du cimetière

**Patricia GOSSELIN, Présidente**

François GUERIN

Valérie MILON

Boris NICOLLE

Marjorie SALIGNY

Jean COURTAILLIER

**Commission fleurissement du village**

Sont élus membres de la commission fleurissement du village

**Patricia GOSSELIN, Présidente**

Jean-Claude MORTIER

Jérémie NETTER

Marjorie SALIGNY

François GUERIN



## PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

### **Comité du CNAS Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du CNAS indiquant la répartition du nombre des délégués

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du CNAS

**Sont élus membres du comité du Cnas :**

Marie-Line MURIOT, titulaire

Jean-Louis DUPUIS, suppléant

### **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Vu** le 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

**Considérant** qu'il convient de produire à la Direction Générale des Impôts une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal afin de désigner les membres de la commission

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose la liste suivante :**

Michel OBRY	Annie LESAGE ép SEILLIER
Cécile LEPOITTEVIN	Claude LASSEE
Marie-Line MURIOT	Patrick AUGUSTIN
Patricia GOSSELIN	Didier SEHEUX
Marjorie SALIGNY	Michel LEFEBVRE
Jean-Louis DUPUIS	Corinne AMISSE ép DUREAU
François GUERIN	Marcel BRISSON
Christelle DARCEL	Ginette DUBIEZ ép VARIN
Valérie HERMAND	Michel FILLION
Pauline CAUCHOIX	Cécile GARCIA ép TLEMSANI
Jean-Claude MORTIER	Jean-Louis LEGRAND
Anicet TESSIER	André PAPIN

#### **4. Délibération n°2020-16 : D E T R – PROGRAMME 2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les projets éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux à savoir :

- **Mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la commune**
- **Construction d'un columbarium,**

Aussi, après avoir entendu l'exposé du Maire ;



## PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

Et pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R – exercice 2020 – circulaire préfectorale n°000045 du 10 février 2020 – soit 30 % du montant H.T. des projets de mise en place d'un dispositif de vidéo protection et de construction d'un columbarium plafonné à 117 000€,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**Adopte** les avant-projets par ordre de priorité comme suit :

### **1/ Mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la commune**

- Pour un **montant H.T. de 84 534.75€ soit 101 441.70€ TTC**
- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R, programme 2020,
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

<b>Subvention D.E.T.R</b>	<b>25 360.43€</b>
<b>Autofinancement :</b>	<b>59 174.32€</b>

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020, **article 2315 opération 119**, section d'investissement,

### **2/ Construction d'un columbarium**

- pour un **montant H.T. de 6 600.00€ soit 7 920 .00€ T.T.C**
- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R, programme 2020,
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

<b>Subvention D.E.T.R</b>	<b>1 980.00€</b>
<b>Autofinancement :</b>	<b>4 620.00€</b>

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020, **article 2313 opération 119**, section

### **5. Délibération n°2020-17 : Remboursement des frais de déplacement du personnel communal**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007),

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.



## PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur: l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de prendre en compte le remboursement des frais kilométriques du personnel communal dans le cadre de déplacements professionnels (formations, stage...), selon le barème en vigueur

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

- **de dépasser** pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

- **D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

### 6. **Délibération n°2020-18 : Décision modificative budgétaire n°1**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'équilibrer les sections au chapitre 041 opérations d'ordre, il convient d'effectuer les virements comme suit

CREDITS A OUVRIR EN RECETTES					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Invt	041	2031	Frais d'étude	+ 9 100€
<b>TOTAL</b>					<b>+ 9 100€</b>
CREDITS A OUVRIR EN DEPENSES					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Invt	020		Dépenses imprévues	+ 9 100€
<b>TOTAL</b>					<b>+ 9 100€</b>

De plus, il convient de rectifier

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Nature	Montant
Recettes	Invt	13	1322	Subvention régionale	<b>REELLE</b>	<b>- 148 000€</b>
Recettes	Invt	13	1322	Subvention régionale	<b>RAR 2019</b>	<b>+ 148 000€</b>



## PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal

### Section Investissement

Recettes	2 367 507 €
Dépenses	2 367 507 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** la proposition du Maire,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget communal de 2020

### 7. Délibération n°2020-19 : Indemnités de conseils au comptable du trésor public

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 (quatorze) voix pour, et 3 (trois) abstentions**

#### Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et D'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an soit **135.10€** au titre de l'année 2019
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté



## PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Franck Lézé, receveur Municipal

### **8. Délibération n°2020-20 : Dispositif régional de soutien à l'équipement en vidéo protection**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dispositif de soutien au développement de la vidéo protection mis en place par la région dans le cadre de son « bouclier de sécurité » afin de lutter contre la délinquance de voie publique et notamment les cambriolages. Le taux de financement est de 30 % du montant H.T. des travaux.

Aussi, Monsieur le Maire projette la mise en place d'équipement en vidéo protection à différents endroits de la commune et par conséquent sollicite l'aide régionale.

Aussi, après avoir entendu l'exposé du Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** l'avant-projet comme suit :

#### **1/ Mise en place de caméras à différents endroits de la commune**

- pour un montant H.T. de **84 534,75€** soit **101 441.70€ T.T.C**
- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité »
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

<b>Subvention régionale</b>	<b>25 360.43€</b>
<b>Autofinancement :</b>	<b>59 174.32€</b>

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, **article 2315 opération 119**, section d'investissement,

**Autorise** le Maire, à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

### **9. Délibération n°2020-21 : Indemnités des élus**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,



## PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** que pour une commune de 1000 habitants et plus, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

**Considérant** que pour une commune de 1000 habitants et plus, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

**Vu** les observations émises par le contrôle de légalité en date du 23 juin 2020 et la nécessité d'annuler la délibération 2020-07 fixant la date de versement des indemnités des élus

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x  
**43 %**,

Pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x  
**16.5 %**,

Pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x  
**8.25 %**,

**Précise**, dans un tableau, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

**Stipule** que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

**Précise** que le versement sera à effet au **23 mai 2020**

**Dit** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant tout le mandat.



**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 25 JUN 2020**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints pour l'année 2020 et durant tout le mandat

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu
Maire	<b>OBRY Michel</b>	<b>43 %</b>
1 <sup>er</sup> Adjoint, <b>En charge des affaires scolaires</b>	<b>MURIOT Marie-Line</b>	<b>16.5 %</b>
2 <sup>ème</sup> Adjoint, <b>En charge des travaux</b>	<b>TESSIER Anicet</b>	<b>16.5 %</b>
3 <sup>ème</sup> Adjoint, <b>En charge du CCAS</b>	<b>MANGEL GOSSELIN Patricia</b>	<b>8.25 %</b>
4 <sup>ème</sup> Adjoint <b>En charge du Bulletin municipal et fêtes et cérémonies</b>	<b>ARMAND Serge</b>	<b>8.25 %</b>

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres  
Présents

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Michel OBRY**

